Département
LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
DERVAL

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de DERVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,
Vu le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,
Vu la demande formulée par l'entreprise ERS sise 25 allée des Sapins 44470 CARQUEFOU,
Considérant que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise ERS Fayat sur la Voie Communale VC61 ***(travaux de terrassement ENEDIS),***
Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

OBJET

Arrêté municipal 2026-173
Annule et remplace le N2026-158
réglementant la circulation et le stationnement

Voie Communale VC61

Du 16 novembre 2026 au 04 janvier 2027

ARRETE

Article 1

Du 16 novembre 2026 au 04 janvier 2027, des travaux de terrassement seront réalisés par l'entreprise ERS Fayat pour le compte ENEDIS, entraînant une perturbation de la circulation sur la voie communale VC61.

Article 2

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, excepté pour les véhicules et engins de l'entreprise ERS.

Article 3

La circulation se fera en alternat par feux tricolores et panneaux type B15 / C18, placés en amont et en aval du chantier dans les deux sens de circulation, des balises K5C seront mises en place, les salariés veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

Article 4

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise ERS.

Article 5

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Fait à DERVAL,
Le 16 octobre 2026

MAIRIE DE DERVAL

Le Maire,
Dominique DAVID

Certifié exécutoire,
compte tenu de l'affichage

Le 16 octobre 2026.